

Commune d'ALRANCE
PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2022

Président : CLUZEL Bernard

Secrétaire de séance : DRULHE Thibault

Présents : BONNEFOUS Alfred – BONNEFOUS Jean-Louis – CLUZEL Bernard CAPOULADE Sébastien– DRULHE Thibault – GAUBERT Anne SOUYRIS Emile – SOUYRIS Maryline – VERDIE Bernard

Absent : COUDERC Frédéric

Ordre du jour :

Délibération : vente lot n°3 au lotissement Les Grands Chênes

Délibération : vente lot n°11 au lotissement Les Grands Chênes

Délibération : autonomie financière des budgets assainissement et transport scolaire

Délibération : engagement financier entre le budget principal et le budget assainissement

Décision modificative budget principal investissement prêt des 30000 €

Délibération : tarifs assainissement 2023

Délibération : tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023

Questions diverses

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 07/10/2022 **Vote par 9 voix**

Vente du lot n°3 Lotissement Les Grands Chênes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du lot n°3 parcelle n° 751 de 925m² au Lotissement Les Grands Chênes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente de ce lot et autorise Maître Cunienq à verser la commission à l'agence Immo de France.

Vente du lot n°11 Lotissement Les Grands Chênes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du lot n°11 parcelle n° 759 de 949m² au Lotissement Les Grands Chênes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente de ce lot et autorise Maître Cunienq à verser la commission à l'agence Immo de France.

AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE AU 1^{er} janvier 2023

Les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les services publics peuvent faire l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe. Cette individualisation est même obligatoire dans le cas des services publics à caractère industriel et commercial (géré par une nomenclature M49).

L'article L. 2224-11 du CGCT prévoit par ailleurs que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

Il résulte de ces principes, comme le prévoit une circulaire du 10 juin 2016, qu'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Par conséquent , M le Maire informe les membres du conseil qu'au 1^{er} janvier 2023, le budget annexe assainissement, ainsi que le budget transport scolaire, pour être en conformité avec la réglementation, devront être en autonomie financière. Ce qui implique que tout en étant toujours annexés, ils auront leur propre trésorerie.

ENGAGEMENT FINANCIER ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT

M Cluzel, Maire d'Alrance, expose que le budget annexe assainissement régie par la nomenclature M49, devra être en autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

Ce fait a été accepté par la délibération du 8 décembre 2022.

Ce qui signifie que sa trésorerie propre sera dissociée de la trésorerie du budget principal.

Or, actuellement la trésorerie du budget principal couvre le déficit de trésorerie du budget assainissement.

Aussi pour pouvoir faire cette modification obligatoire réglementaire du statut du budget assainissement, tout en respectant la nécessité d'un compte de trésorerie débiteur, le budget principal doit faire une avance remboursable au budget assainissement d'un montant maximum de 30 000€.

Monsieur le Maire rappelle que ce prêt remboursable n'est que ponctuel donc à court terme, et ne doit pas servir à combler un problème structurel.

Monsieur le Maire propose

- De formaliser cette opération dans cet engagement financier
- D'accepter le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 30 000€ du budget principal au budget assainissement
- D'autoriser le versement de cette avance sur l'exercice 2022, selon le schéma comptable suivant :
Sur le budget principal, dépenses au 276341
Sur le budget assainissement, recette au 1687

- Certifie que les crédits budgétaires seront ouvert lors d'une décision modificative

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'alimenter le budget assainissement suite a l'engagement financier des 30.000€ du au déficit de trésorerie du budget assainissement afin que celui-ci soit en autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

Dépense d'investissement : Compte 2152 - 147 montant de – 30 000 euros

: Compte 276341 montant de + 30 000 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative

TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du Service assainissement afin de se rapprocher progressivement du tarif cible fixé par la Communauté de Communes dans l'étude relative au transfert de compétences « Assainissement ». Il propose de porter la part fixe à 80€ et la part proportionnelle à 1,10€ /m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la part fixe d'assainissement à 80€
- Décide de fixer la part proportionnelle à 1,10 € le m3
- Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1 janvier 2023.
-

TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants aux différentes locations ou prestations, à savoir :

Salle des Fêtes ALRANCE

Périodes	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril (chauffage compris)				Du 1 ^{er} mai au 30 septembre (chauffage non compris)			
	résidants	Ass./ non résidants	Prof. résidants	Prof. Non résidants	résidants	Ass./ non résidants	Prof. Résidants	Prof. non résidants
SALLE	220,00	300,00	220,00	340,00	200,00	280,00	200,00	320,00

Salle des Fêtes de La Capelle

Périodes	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril (chauffage compris)				Du 1 ^{er} mai au 30 septembre (chauffage non compris)			
	résidants	Ass./ non résidants	Prof. résidants	Prof. Non résidants	résidants	Ass./ non résidants	Prof. Résidants	Prof. non résidants
SALLE	140,00	160,00	140,00	160,00	120,00	140,00	120,00	140,00

Location matériel, mobilier

Tables1 € l'unité
Chaises 0,20 € l'unité
Percolateur5 € l'unité
Mise à disposition de la tonne à lisier par intervention avec chauffeur120 €

Tarifs divers

Cantine4,50 € le repas
Repas SAPA10 € le repas
Portage repas à domicile.....10 € le repas

Questions diverses

Devis CROUZET poteaux SDF Capelle-Farcel + planches sentier du lac.....1536 € TTC
Le devis est accepté

Rocher à Peyrebrune :

Des devis vont être demandés pour déplacer le rocher plus loin et consolider l'espace sous le rocher restant à cet endroit.

Cœur de village de la Capelle-Farcel :

DGD reçu pour la fin des travaux à la Capelle-Farcel

Marché CONTE FILS174 049.50 € HT

Avenant31 891.68 € HT

Total.....205 941.18 € HT

Montant des travaux réalisés.....195 469.38 € HT

Soit10 471.80 € HT restant sur marché

Révision de prix.....17 724.18 € HT

Total.....213 193.56 € HT

Frayssinet 6.5% du marché soit $205941.18 \times 6.50 = 13386.18$ € HT

Inclus dans 13386.18 € Reste à venir septembre 2023 pour solde 334.66€

Adressage :

Les travaux de vérifications et de modification ont été réalisés.

Le fichier et le rapport de fin de prestation a été retourné à la Poste.

Le fichier Base Adresse Locale de la commune a été déposé sur le portail base adresse nationale.

Fin de séance à 23 heures